



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi seize octobre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Date de convocation :

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Nicole BALMARY, Mme Catherine DELALANDE, Adjointes

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 35

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, M. Titouan D'HERVE, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Mme Lorine BALIKCI, M. David HEDOIRE, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Sébastien LECORNU à M. François OUZILLEAU

M. Johan AUVRAY à M. Jérôme GRENIER

M. Hervé HERRY à Mme Dominique MORIN

M. Yves ETIENNE à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Mme Fanny FLAMANT à M. David HEDOIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Christopher LENOURY

N° 130/2020

Rapporteur : Jérôme GRENIER

OBJET : Soutien à la lutte contre l'isolement des seniors et pour l'économie locale - Subvention exceptionnelle au CCAS

La crise sanitaire sans précédent que le pays traverse a conduit le gouvernement à prendre des mesures inédites répondant à une urgence de santé publique nationale.

Plus que jamais, la question du « vivre chez soi » a été posée au cours de cette période. Le maintien à domicile et la préservation du lien social sont des enjeux de société et de santé ainsi que l'une des clés du « bien vieillir ». La municipalité, très attentive à la qualité de vie de ses seniors, y a contribué en mettant en place un service de portage de repas ouvert à tous, un service élargi de transport à la demande, un service de livraison de courses, ainsi qu'une plateforme d'appel des seniors pendant ces semaines difficiles.

A ce jour, le virus circule toujours et pour lutter contre sa propagation, la société doit se conformer à des protocoles stricts lors des rassemblements ou d'organisation de différents événements. Ces consignes sanitaires ne nous permettent pas de maintenir les repas annuels des seniors dans des conditions sanitaires sécurisées.

Par ailleurs, les restaurateurs de la commune ont besoin de tout notre soutien pour maintenir leur activité, illustration de l'attractivité et de la vitalité du territoire.

Ainsi, avec la participation du CCAS, il est proposé d'inviter les seniors dans les restaurants de la ville. Sur inscription, les habitants âgés de + de 65 ans recevront un bon de 30 euros leur permettant de profiter du savoir-faire de nos restaurateurs et du plaisir de sortir de chez soi, entre amis ou en famille. Les restaurateurs participants s'engageront à accueillir les seniors dans de bonnes conditions sanitaires et autour d'un repas à prendre sur place selon un cahier des charges précis.



Pour mettre en œuvre cette action, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 45 000€ du budget principal 2020 de la ville de Vernon vers le budget du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant la crise sanitaire en cours,

Considérant la nécessité de soutenir l'économie locale et de poursuivre la lutte contre l'isolement des seniors,

Considérant la compétence du CCAS en faveur du soutien des populations fragiles et des seniors en particulier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 45 000€ au centre communal d'action sociale de Vernon en vue de la mise en œuvre de l'action exposée ci-dessus.
- INSCRIT les crédits nécessaires en décision modificative du budget principal de la ville de Vernon 2020 au compte 657362.

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Politique sociale, seniors et famille

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).